

Communiqué de presse à l'occasion de la conférence de presse du 10 mars 2008
de l'Association luxembourgeoise pour l'étude du droit de la concurrence, asbl

Le 10 mars 2008, l'Association luxembourgeoise pour l'étude du droit de la concurrence (**l'Association**) s'est présentée au public lors d'une conférence de presse.

Le Président de l'Association, Me Gabriel Bleser, a rappelé que l'Association a été constituée le 20 septembre 2007 et que l'Association devrait en principe être affiliée au printemps en tant que groupe national à la Ligue Internationale du Droit de la Concurrence. La Ligue Internationale du Droit de la Concurrence a été constituée en 1930 sous le nom de Ligue Internationale contre la concurrence déloyale.

À la suite de la décentralisation de l'application du droit européen de la concurrence, initiée en 2003 et applicable depuis le 1er mai 2004, le Luxembourg compte désormais deux autorités de concurrence : le Conseil de la concurrence, autorité administrative indépendante, et l'Inspection de la concurrence, service créé à l'intérieur du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieure. Ces deux autorités travaillent en étroite collaboration avec la Commission européenne et avec les autres autorités nationales de la concurrence dans le cadre du réseau européen de la concurrence. Parallèlement, la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence a renforcé nettement les exigences du droit luxembourgeois de la concurrence.

Les premiers signes de cette modification du paysage institutionnel et normatif ne se sont pas fait attendre. Plusieurs enquêtes de la Commission européenne ont affecté des entreprises actives à Luxembourg et les premières inspections surprises basées sur la loi luxembourgeoise ont eu lieu en décembre 2005. En outre, en 2007, le Conseil de la concurrence a rendu ses premières décisions sur le fond.

Conscients de l'importance de cette dynamique nouvelle pour la place de Luxembourg, notamment compte tenu des développements prévisibles du droit de la concurrence sous l'impulsion de la Commission européenne (cf. le prochain Livre Blanc sur *le private enforcement* qui viserait à faciliter l'introduction d'actions en dommages-intérêts de la part des consommateurs et des opérateurs économiques victimes de comportements anticoncurrentiels), 15 personnes, avocats et autres juristes actifs à Luxembourg ont estimé opportun d'accompagner ce processus, en créant l'Association.

Lors de la conférence de presse, le Président a présenté les **buts de l'Association**:

- l'étude des problèmes de la concurrence, tant dans les relations nationales qu'internationales;
- la sensibilisation des acteurs de la place aux questions du droit de la concurrence; et
- l'information sur les développements du droit de la concurrence.

L'Association entend organiser des conférences et des exposés sur la problématique de la concurrence.

Mise en place d'un groupe de travail visant à analyser le projet de loi visant à réformer la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence, telle que modifiée

Le Président a précisé que l'Association a mis en place un groupe de travail composé par une dizaine de personnes (juristes et économistes) qui analysera le projet de loi N° 5816 déposé le 10 décembre 2007 par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, projet ayant comme objectif principal de mettre en place une seule autorité de concurrence superpuissante disposant de pleins pouvoirs en matière de concurrence. Ce groupe de travail formulera un avis concernant le projet de loi et l'Association assurera une large distribution de son avis et compte ainsi contribuer à créer un débat contradictoire et fructueux visant ainsi à dynamiser la politique de concurrence au Luxembourg. Le Président a précisé qu'il serait dommage de réformer l'actuelle loi relative à la concurrence sans véritable consultation des acteurs économiques alors qu'il n'y a aucune obligation communautaire de procéder à une refonte de la loi ni urgence. Il est envisagé de diffuser cet avis au plus tard en septembre.

Dans ce contexte, l'Association a organisé le 10 mars une conférence avec la Conférence du Jeune Barreau lors de laquelle ce projet de réforme a été présenté.

Présentation logo et site internet de l'Association

Le Président de l'Association a aussi présentée le **logo et le site internet de l'Association**. Sur le site internet (www.luxcompetitionassociation.org), le public trouvera des informations concernant les activités de l'Association ainsi que sur le droit de la concurrence.

Le Président a aussi informé le public que l'Association organisera une conférence lors de laquelle sera présentée le Livre Blanc de la Commission européenne relatifs aux dommages et intérêts en cas de violation des articles 81 et 82 Traité CE. L'Association entend organiser cette conférence avec les acteurs économiques luxembourgeois.

Conseil d'administration de l'Association

Le Conseil d'administration de l'Association est composé de Gabriel Bleser, Avocat à la Cour, ancien rapporteur général de l'Inspection de la concurrence, de Marilyn Clark, directeur, (secrétaire), de Nicolas Decker, Avocat à la Cour, ancien bâtonnier, (trésorier), de Léon Gloden, Avocat à la Cour, et de Philippe-Emmanuel Partsch, avocat et professeur d'Université. Il est présidé par Gabriel Bleser.

Contact

Toute personne intéressée à rejoindre l'association est invitée à contacter un membre du Conseil d'administration, soit par e-mail: info@luxcompetitionassociation.org ou en adressant une lettre à : Association luxembourgeoise pour l'étude du droit de la concurrence, Mme M. Clark, 17, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 mars 2008